
Adresse de la société populaire de Bretot (Eure), qui s'indigne de la nouvelle conspiration des ennemis de la Liberté, lors de la séance du 26 germinal an II (15 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Bretot (Eure), qui s'indigne de la nouvelle conspiration des ennemis de la Liberté, lors de la séance du 26 germinal an II (15 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 586-587;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29841_t1_0586_0000_14

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Séance du 26 Germinal An II

(Mardi 15 Avril 1794)

Présidence d'AMAR

La séance s'ouvre à onze heures et demie, par la lecture de la correspondance, dont l'analyse suit.

I

Les sociétés populaires d'Amboise, département d'Indre-et-Loire; de Bretot(1), département de l'Eure; de Saint-Pol-de-Léon (2), département du Finistère; de Grivesne, département de la Somme; et de Bergerac, département de la Dordogne; les conseils-généraux des communes de Peyrehorade, département des Landes; de Rozet-les-Mesnils, département de l'Aisne; de Lunéville et Yssingeaux; les administrateurs des départements de l'Aveyron et de la Haute-Vienne; ceux du directoire du district de Tours; le comité de surveillance de Cherbourg; les membres du tribunal criminel du département d'Indre-et-Loire, et ceux du tribunal du district de Monistrol, département de la Haute-Loire, font éclater, dans des adresses énergiques, toute l'horreur dont ils ont été saisis à la nouvelle de l'affreux complot tramé contre la liberté en même-temps qu'ils y expriment leur reconnaissance envers la Convention nationale, pour en avoir frappé les auteurs: ils l'invitent à rester à son poste, et jurent de la secourir dans ses travaux, au péril même de leur vie.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

a

[La Sté popul. d'Amboise, à la Conv.; 22 germ. II] (4).

« Représentans du peuple,

En abattant toutes les factions qui s'élèvent contre la représentation nationale, vous assurerez de plus en plus le triomphe de la liberté. Nous le devons, ce triomphe, représentans, à la sagesse, à la vigueur des mesures que vous

avez prises contre les conspirateurs, au dévouement, au courage des comités de salut public et de sûreté générale que la République entière proclame en ce moment les sauveurs de la Liberté.

Cependant au moment qu'ils sont environnés de dangers, qu'ils sont menacés des poignards des assassins, ah! les traîtres, les suppôts de la tyrannie ne savent qu'assassiner.

Nous avons frémi, Pères du peuple, vous qui êtes son unique appui, sa seule espérance, nous avons frémi des complots tramés en dernier lieu contre un gouvernement juste et vigoureux qui nous fait marcher à grands pas vers l'achèvement de la Révolution, mais nous nous sommes rassurés en songeant que les bras et la vigilance de nos frères, les braves parisiens, sauront bien empêcher le crime de se consommer.

Mandataires du peuple, c'est dans les dangers de la Patrie que le courage, l'énergie et le dévouement des républicains doivent s'accroître. Recevez de nouveau notre serment de vivre libres ou mourir. S. et F.»

MOREAU (présid.), SANCHE le j° (secrét.).

b

[Le présid. de la Sté popul. de Bretot, au présid. de la Conv.; 19 germ. II] (1).

« Citoyen président,

Au nom de la Société populaire de la commune de Bretot, district de Pont-Audemer département de l'Eure, je t'expédie l'adresse qu'elle fait à la Convention nationale. S. et F. Vive la République. »

M. CALLAIR (présid.).

[La Sté popul. de Bretot, à la Conv.; s.d.]

« Pères de la Patrie, La Société de sans-culottes de Bretot apprend avec indignation la nouvelle conspiration des ennemis de la Liberté; elle apprend l'inférieur projet de détruire la Convention avec la République. Elle apprend que vos comités connaissent tous les fils du complot et les coupables, et que déjà 18 des

(1) Et non Brelot. Distr. de Pont-Audemer (Eure).

(2) Et non Saint-Paul de Léon.

(3) P.V., XXXV, 233. J. Sablier, n° 1260; Mess. Soir, n° 606; Débats, n° 573, p. 421.

(4) C 300, pl. 1058, p. 35. Débats, n° 577, p. 487.

(1) C 300, pl. 1058, p. 36, 37. Bⁿ, 27 germ.; Débats, n° 577, p. 487.

chefs ne sont plus; elle apprend que tous les perfides masqués d'insignes et du langage contrefait des vrais patriotes sont connus, et que des mesures sont prises pour s'en défaire et pour épurer les autorités constituées.

Vertueux Citoyens, piliers incorruptibles de la République, vous nous faites aborder le triomphe de la Raison et de la Liberté. Vos lois, vos tribunaux révolutionnaires ont aux mains l'écumoire du limon qui infeste la nation. Vous êtes le foyer qui vivifie le patriotisme; ne cessez pas de soutenir, de perpétuer le feu des patriotes en masse, et bientôt la chaleur concentrée va repousser tous les miasmes pestiférés hors de son sein, en dénonçant les égoïstes, les réfractaires aux lois, les traîtres, à leur patrie.

Vos Comités de salut public et de sûreté générale, vos collègues commis dans les départements, attestent vos vertus, votre sagesse et votre zèle patriote, aux gens de la nation entière, par leur conduite et leur courage à seconder vos intentions.

Le peuple français vous demande persévérance. Il vous invite de rester à votre poste jusqu'à la paix. Ne vous rebutez pas. Terrassez tous ses ennemis, vos travaux vous assurent l'immortalité dans les fastes du monde.

Pressez l'épuration des autorités constituées, dans les campagnes comme dans les villes, car c'est dans les campagnes surtout, où les bons patriotes sont vexés, en demandant l'exécution des lois.

De 50 citoyens dans la commune de Bretot, sujets à la 1^{re} réquisition, 4 s'y sont soustraits, et la richesse et l'incivisme leur a ouvert les ateliers de la nation à la veille de partir, malgré vos lois qui leur fermaient la porte, et malgré qu'ils sont inutiles aux travaux nationaux par incapacité manifeste. Trois de ces lâches et riches de fortune et d'incivisme, se nomment Houchard, Lécuyer et Bouilly, et ces trois ennemis de la patrie ont résisté jusqu'à présent aux réclamations faites pour les faire partir, à la suite des patriotes sans-culottes. Et les commissaires aux ateliers persistent à les réclamer malgré vos lois, malgré leur nullité, plutôt que requérir des ouvriers capables, dans la 2^e classe des citoyens, où ils sont nombreux; vous ne tolérerez pas ces abus, Citoyens, et la Société se promet de les poursuivre sans relâche.

Deux membres de la municipalité de notre commune sont destitués et déclarés suspects, et un 3^e est suspendu de ses fonctions pour avoir appuyé et voulu soustraire un prêtre réfractaire aux peines de la loi, et pour avoir résisté et méprisé des arrêtés de l'administration. La majorité des autres officiers municipaux et des notables restés à leurs postes persistent dans les mêmes principes. L'invitation de la Société pour faire prévaloir la paix, l'union et le patriotisme dans la municipalité et dans le Comité de surveillance, où plusieurs membres sont aussi corrompus, sont méprisés, ce qui annule l'effet des lois dans la commune.

Il faut donc que ces corps soient épurés; il faut que les bons citoyens dénoncent; il faut que les autorités supérieures prononcent; et voilà tout, il n'est question que de vouloir avec fermeté; dès que les autorités constituées se-

ront épurées et qu'ils agiront, la patrie est sauvée au dedans, et nos armées feront triompher la raison de la superstition et de la tyrannie du dehors. Vive la liberté, l'égalité, Vive la Convention nationale.

Si le vœu de la Société peut partager votre attention, Pères de la Patrie, vous renverrez son adresse pétitionnaire au Comité de sûreté générale, afin que les abus exposés soient redressés et que l'épuration sollicitée ne soit pas différée.

La Société, dans sa séance du 17 germinal, a arrêté que la présente adresse sera incessamment expédiée à la Convention nationale, sous le seing de son président et secrétaire.

Nota. — Au moment du départ de sa lettre la Société reçoit une lettre des commissaires qui viennent le 22, épurer les autorités de la commune et la Société même.»

M. CALLAIR (*présid.*), B.M. FÉRAUD (*secrét.*),
MORISSE (*secrét.*).

c

[La Sté popul. de St-Pol-de-Léon, « ou plutôt Mont-Primaire qu'elle désirerait qui fut substitué à l'ancien nom de cette commune, comme ayant été la première du département du Finistère à accepter la Constitution et à avoir dénoncé ce département », à la Conv.; s.d.] (1).

« Républicains Législateurs,

Vos glorieux et infatigables travaux nous sont un sûr garant de l'inutilité des complots ourdis contre la souveraineté nationale, et ceux qui se plaisent à douter de tout, doivent enfin en être convaincus, puisqu'après avoir pulvérisé nombre de factions plus atroces les unes que les autres, vous venez de déterrer la plus terrible de toutes et si dangeureuse qu'elle avait pris les couleurs du patriotisme et distribuait son venin d'autant plus subtil qu'on s'en défiait moins, aussi à l'instar de toute la République, nous vous félicitons bien fraternellement et vous assurons qu'autant nous souhai-tons que l'honneur et la justice soient rendus aux patriotes opprimés ou suspectés, autant nous désirons que le glaive de la loi attaque jusqu'aux plus petites ramifications de toute trame liberticide.

Citoyens représentants, comme vous et la République entière, nous sentons la nécessité que vous restiez à votre poste jusqu'à ce que le vaisseau de l'Etat soit réellement en sûreté, et vous en prier serait douter de votre sagesse pendant que vous remplissez si énergiquement vos obligations.

Nous ferons notre possible pour vous imiter et nous nous croirons complètement dédommés de nos peines et sacrifices pourvu qu'ils tournent à l'avantage de la République. Ce sont les sentiments que notre Société nous a chargés de vous transmettre. S. et F.»

JACQUINOT (*présid.*), BRAGEUX (*secrét.*),
VARSAVAUX (*secrét.*).

(1) C 300, pl. 1058, p. 39. B^{1ⁿ}, 27 germ. (suppl.); Débats, n° 577, p. 487.